



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Division des Examens  
& Concours  
Bureau de l'enseignement général  
DEC1  
n°01 - 2026/DEC  
Affaire suivie par :  
Nathalia JEROME  
Cheffe du bureau de l'enseignement général

Contact gestionnaire :  
Myria MEDAILLE  
Mél : [dec.enseignementgeneral@ac-guyane.fr](mailto:dec.enseignementgeneral@ac-guyane.fr)  
Tél : 05 94 27 22 35

2240 Route de Montabo – BP 6011  
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le lundi 19 janvier 2026

Le recteur de région académique,  
Recteur de l'académie de Guyane,  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
Chancelier des universités,

à

Mesdames, Messieurs les membres des corps  
d'inspection,  
Mesdames, Messieurs les chef(fe)s d'établissement et  
adjoints,

S/c

Messieurs les directeurs académique adjoints  
des services de l'éducation nationale,

## Objet : Ouverture du registre des inscriptions au Brevet d'Initiation à la Mer (BIMER) et Certificat d'Aptitude à l'Enseignement d'Initiation à la Mer (CAEIMER) – Session 2026

- Code de l'éducation – Art. D338 - 48 à D338 - 51
- Décret n° 2020-1158 du 21 septembre 2020 relatif aux formations d'initiation à la mer
- Arrêté du 21 septembre 2020 relatif au Brevet d'initiation à la mer
- Arrêté du 21 septembre 2020 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer
- Note de service du 10 novembre 2025 – Calendrier 6du Brevet d'Initiation à la Mer et Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique

La présente note a pour objet de vous préciser les modalités d'organisation des examens au Brevet d'Initiation à la Mer (BIMER) et Certificat d'Aptitude à l'Enseignement d'Initiation à la Mer (CAEIMER) – Session 2026

### 1. Modalités d'inscriptions :

Le serveur sera ouvert pour tous les candidats (scolaires et individuels) selon les modalités suivantes :

Catégorie de candidats	Ouverture du registre des inscriptions	Date limite des inscriptions	Téléversement des pièces justificatives sur Cyclades	Informations importantes
Candidats scolaires uniquement (BIMER)	Mercredi 28 janvier 2026 à 08h00	Mercredi 11 mars 2026 à 08h00	Mercredi 11 mars 2026 (dernier délai)	Les candidats scolaires doivent <b>obligatoirement</b> s'inscrire par le biais de leur établissement
Candidats individuels uniquement (CAEIMER)	Mercredi 28 janvier 2026 à 08h00	Mercredi 11 mars 2026 à 08h00	Mercredi 11 mars 2026 (dernier délai)	Inscription en ligne via l'adresse suivante : <a href="https://candidat.examens-concours.gouv.fr">https://candidat.examens-concours.gouv.fr</a>

Pour les candidats inscrits au **BIMER** et au **CAEIMER**, l'inscription définitive est validée par **un document individuel de confirmation d'inscription**.

Ce document doit être **téléversé dans l'espace Cyclades**, accompagné des pièces justificatives requises, **au plus tard le mercredi 18 mars 2026**.

La confirmation d'inscription signée faisant foi, aucune rectification ultérieure ne sera acceptée.  
Des dispenses d'épreuves peuvent être accordées à certains candidats (sur demande et avec justificatif à fournir) selon les modalités précisées par l'[Arrêté du 21 septembre 2020 relatif au brevet d'initiation à la mer - Légifrance.htm](#)

La confirmation d'inscription signée faisant foi, aucune rectification ultérieure ne sera acceptée.

## **2. Convocation à l'examen :**

Les convocations des candidats scolaires, en centre de formation et individuels seront disponibles dans l'espace Cyclades du candidat à la fin du mois d'avril.

**IMPORTANT : Si la première semaine du mois de mai, la convocation n'est pas disponible, il faudra le signaler à l'adresse suivante : [dec.enseignementgeneral@ac-guyane.fr](mailto:dec.enseignementgeneral@ac-guyane.fr)**

## **3. Calendrier des épreuves :**

<b>BIMER</b>	Mercredi 20 mai 2026	
<b>CAIEMER</b>	<b><u>Epreuve d'admissibilité :</u></b> Lundi 18 mai 2026 de 09h00 à 11h00	<b><u>Epreuve d'admission</u></b> Mi - juin

## **4. Informations complémentaires :**

### **LE BREVET D'INITIATION A LA MER**

L'examen du BIMER est constitué d'une épreuve obligatoire écrite d'une durée de deux heures.  
Cette épreuve comprend obligatoirement une partie qui porte sur les connaissances en anglais des termes scientifiques et techniques.

L'épreuve se présente sous forme du QCU.

Les 60 questions sont réparties sur 5 chapitres :

- Description, construction ;
- Flottabilité - stabilité - sécurité du flotteur ;
- Mer et météo ;
- Navigation, réglementation et sécurité ;
- Les espaces maritimes, le milieu marin et leurs enjeux associés.

Le sujet de l'épreuve est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note à l'examen au moins égale

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une note à l'examen au moins égale à 10 sans obtenir de point à la partie portant sur l'anglais. Le diplôme délivré aux candidats admis porte l'une des mentions suivantes :

- Débutant » quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 10 et inférieure à 13;
- Maîtrise » quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 13 et inférieure à 16;
- Avancé » quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 16 et inférieure à 19;
- Expert » quand le candidat a obtenu une note à l'examen au moins égale à 19;

### **LE CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT A LA MER**

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : deux heures

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national

Seuls les candidats ayant obtenu une note à l'examen au moins égale à 16 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1<sup>ère</sup> partie (durée : soixante minutes de préparation et trente minutes d'exposé) : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à la mer à partir d'un sujet proposé par le jury.

- Le candidat peut disposer de tous ses documents, notes ou matériels personnels ;
- 2<sup>ème</sup> partie (durée : trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. L'entretien permet en outre d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation à la mer

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une note au moins égale à 10 à chacune des deux parties de l'épreuve orale d'admission.

#### **5. Publication des résultats :**

Les résultats seront communiqués le vendredi 19 juin 2026 sur le site de l'académie de Guyane

**IMPORTANT :** Votre inscription ne sera effective qu'à réception des pièces demandées. A défaut, votre candidature sera annulée.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations aux personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur d'Académie et par délégation  
Le Chef de la Division des Examens et Concours



Denis CLAVEL